Département de Vaucluse



Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon

INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÉS ET D'UTILISATION DU STADE RENÉ LAFFONT, RUE DU 19 MARS 1962 POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

DU JEUDI 3 NOVEMBRE AU DIMANCHE 6 NOVEMBRE INCLUS

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le 3 novembre 2022

Serge MALEN, Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Pénal et notamment l'article R623-2.

CONSIDERANT qu'en raison de fortes intempéries survenue dans la journée du jeudi 3 novembre, il y a lieu de règlementer l'utilisation du terrain de football et de rugby ainsi que des terrains d'entraînement du stade René LAFFONT, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football et de rugby et terrains d'entraînement du stade René LAFFONT, rue du 19 mars 1962 sera strictement interdit du jeudi 3 au dimanche 6 novembre 2022 inclus, à tous les piétons, joueurs et véhicules, afin d'assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du stade.

Article 3 : Les infractions seront verbalisées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés

Le Maire

Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30,41) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr